



OBJET : SECURISATION VOIRIE – PLACE DE LA MURE – PR/CD

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport de la Police Municipale en date du 6 août 2020,

Afin de permettre la sécurisation de la place de la mure,

ARRETE**Article 1**

L'accès à la place de la mure sera interdite à compter du vendredi 7 août 2020 et ce jusqu'à sécurisation de la place.

Le cheminement piéton ainsi que la circulation sera interdit sur la totalité de la place de la mure

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public à compter du 17 août 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

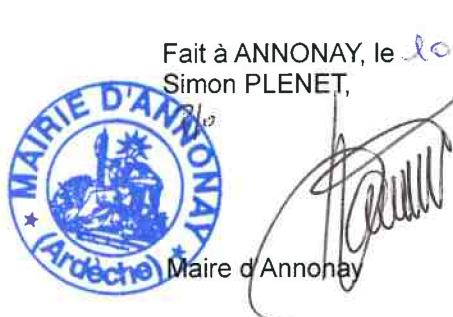
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- L'Equipe Voirie de la ville d'ANNONAY,
- La Police Municipale de la ville d'ANNONAY,
- Le Pôle Environnement et Cadre de Vie de la Ville d'ANNONAY,

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 10 Août 2020
Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Notifié le : 10 Août 2020

Affiché le :

AS